

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vendredi vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

**Présents : 7**

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Julien FIAT, Noël GARDEN, Béatrice FIAT

**Absents excusés : Philippe GALL, Christophe RUET, Nathalie BOCQUERAZ**

**Procuration : Philippe GALL donne pouvoir à Gilles GUINARD**

**Christophe RUET donne pouvoir à Julien FIAT**

**Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ**

**Votants : 10**

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-36 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-20 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente.

A partir du 4 octobre 2024 :

	Personnes extérieures		Résidents sur la commune d'Ornon	
	250€ La journée	400€ Le week-end	200€ La journée	250€ Le week-end
Associations d'Ornon pour une activité de 1h30 maximum par semaine	150€ à l'année			
Associations extérieures pour une activité de 1h30 maximum par semaine	300€ à l'année			
Associations extérieures pour la journée	50€			
Location de la salle pour concert, spectacle, ....	100€			
Associations d'Ornon + partenaires (Communauté de communes de l'Oisans, Parc National des Ecrins, Département de l'Isère, ....)	Mise à disposition à titre gracieux			

Un chèque de caution de 2 000.00€ est demandé pour les dommages éventuels.

Un chèque de caution de 100.00€ est demandé pour le ménage non exécuté.

Ainsi qu'une attestation d'assurance.

Une priorité de réservation est accordée aux associations de la commune.

Les demandes de réservation doivent être faites par écrit au moins une semaine à l'avance.

Pour les mises à disposition dans le cadre d'une location, la validation interviendra à la réception de l'ensemble des pièces demandées dans le contrat de location, accompagnés des chèques de paiement et cautions.

Un état des lieux sera effectué lors de la remise et de la restitution des clés avec l'organisateur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** les présentes modalités de mise à disposition de la salle polyvalente.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
au registre sont les signatures,  
pour expédition conforme.*

**Le Maire,  
Nicole FAURE**

